

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

société de services et de prestations informatiques NAVICIEL déclare être un professionnel de la création et du développement de solutions de communication en ligne (Web) et déclare en conséquence disposer de la compétence, notamment technique permettant d'héberger et de fournir ce service, ainsi que d'assurer la parfaite maîtrise des prestations.

Le CLIENT forme le projet de mettre en œuvre un service de communication au public en ligne, basé sur les techniques de l'Internet et de la communication Web les plus récentes.

NAVICIEL assure la réalisation et le développement d'un ensemble de services accessibles au moyen du réseau Internet.

ARTICLE 2. OBJET

Les présentes conditions particulières et ses ANNEXES ont pour objet de définir les conditions techniques, financières et juridiques dans lesquelles NAVICIEL, à la demande du CLIENT, réalisera et mettra en œuvre le service Internet selon les souhaits du CLIENT.

Le CLIENT a pour sa part, l'entière liberté sur le choix d'une solution d'hébergement / serveur, et souhaite développer en partie ou totalement un site web avec NAVICIEL dans les termes et conditions désignés dans le "devis / proposition commerciale".

ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les présentes conditions particulières et ses ANNEXES complètent les conditions générales établies par NAVICIEL.

La signature par le CLIENT d'un bon de commande produit par NAVICIEL implique l'acceptation immédiate et sans réserve des engagements souscrits et composés des éléments mentionnés ci-dessous classés par ordre de préséance :

Le devis ou bon de commande émis par NAVICIEL et accepté par le CLIENT,

Les présentes conditions générales de vente,

Les conditions particulières relatives à des prestations et créations spécifiques,

Les annexes.

En l'absence de mentions spécifiques figurant sur le Bon de Commande émis par NAVICIEL, les présentes Conditions s'appliqueront systématiquement et ce même si le CLIENT dispose de ses propres conditions générales d'intervention.

En outre, dans le cas où les dispositions d'une clause figurant dans les conditions générales se révéleraient contraires aux dispositions de la clause correspondante figurant dans les conditions particulières annexées, les dispositions de ces dernières seront réputées prévaloir.

ARTICLE 4. DEFINITIONS

Les termes définis dans le Contrat auront la même signification qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel. Pour les besoins du Contrat, les termes suivants auront la définition ci-après mentionnée :

ANOMALIE : Tout dysfonctionnement du Service empêchant une utilisation normale ou entraînant toute indisponibilité temporaire ou définitive du Logiciel.

ANOMALIE BLOQUANTE : Tout dysfonctionnement rendant impossible l'utilisation de la totalité des fonctionnalités du Service.

ANOMALIE NON BLOQUANTE : Tout dysfonctionnement, qui bien que permettant la poursuite de l'exploitation complète du Service dans l'ensemble de ses fonctionnalités, relève d'une procédure inhabituelle.

DELAI D'INTERVENTION : Le délai d'intervention correspond au temps exprimé en heures ouvrées qui s'écoule entre le jour et l'heure d'appel du CLIENT et le jour et l'heure d'intervention de NAVICIEL sur le Service, sur site ou à distance.

DELAI D'INDISPONIBILITE : Ce délai s'entend comme le temps exprimé en heures ouvrées qui s'écoule entre le jour et l'heure d'appel d'un utilisateur et le jour et l'heure du constat de bon fonctionnement du Service.

DEVELOPPEMENTS SPECIFIQUES : désigne les éventuels programmes informatiques développés autour du Service pour permettre l'utilisation de cette dernière par le CLIENT conformément à ses besoins.

DOCUMENTATION : la documentation utilisateur du Service ainsi que la documentation utilisateur des Développements spécifiques.

LIVRABLES : désigne l'ensemble des éléments listés en cette qualité au document figurant en annexe, ainsi que les Développements spécifiques.

ARTICLE 5. MOYENS MIS EN OEUVRE

NAVICIEL déclare disposer des moyens techniques, des compétences des infrastructures pour héberger les services du CLIENT sur le(s) serveur(s) afin qu'ils puissent être consultés à tout moment par les utilisateurs de l'Internet.

ARTICLE 6. DOMAINE ET ETENDUE DES PRESTATIONS**CONCEPTION DU SERVICE ET MISE EN LIGNE**

NAVICIEL s'engage à réaliser le Service, accessible et identifié comme précisé en ANNEXE, selon les conditions et objectifs définis en ANNEXE (cahier des charges, inventaire de fonctionnalités) et ce dans les délais prévus au calendrier défini en ANNEXE.

Domaine

La réalisation du Service inclut :

La fourniture et l'intégration des éléments (Charte Graphique, modules et outils, informations, etc...) telle que présentée en ANNEXE et incluant les éléments de propriété intellectuelle du CLIENT ;

Le développement des fonctionnalités FRONT OFFICE telles que stipulées dans le détail des fonctionnalités FRONT OFFICE en ANNEXE ;

La mise à disposition d'un outil d'administration tel que défini dans le détail des fonctionnalités BACK OFFICE en ANNEXE.

NAVICIEL peut dans ce cadre réaliser ou participer à la réalisation, en qualité de développeur de contributeur, des éléments suivants ou qui doivent être incorporés à ceux-ci :

le ou les applications constituant le Service ;

le code source et le code objet ;

les versions corrigées ou mises à jour du Service ;

les versions nouvelles, augmentées ou améliorées du Service;

toute correction d'erreur, correction de bogues, correction de programmes ou mise à jour du Service;

une définition des modules à intégrer ;

développements informatiques divers sous codes variés : PHP/MySQL, html, xhtml, JavaScript, etc.

la documentation relative à l'Application, notamment :

documentation technique relative à la conception et au développement du Service;

documentation relative à l'exploitation et au déploiement du Service;

documentation relative à l'utilisation du Service;

documentation relative à l'aide fournie à l'utilisateur du Service;

documentation intégrée dans le Service ou accessible via le réseau Internet;

toute autre documentation pertinente (fiches types, dossiers-modèles, schémas logiques...)

Les éléments s'entendent comme tous livrables, études, créations, innovations brevetables ou non, procédés, produits, savoir-faire, maquettes, matériel, essais, échantillons, prototypes, logiciels, développements informatiques, spécifications, bases de données, dessins, informations, dénominations, logos, quels que soient leur nature, leur forme et leur support.

En tant que Maître d'Ouvrage du projet et créateur des œuvres et informations destinés à alimenter le Service développé par NAVICIEL, sauf exception mentionnée en ANNEXE, le CLIENT prend en charge les démarches nécessaires au respect des droits des tiers (propriété

intellectuelle : Enveloppe SOLEAU, formalités INPI, OMPI, APP, etc...) dont elles peuvent être l'objet.

Dans l'éventualité où l'une des Parties fournit à l'autre Partie des éléments destinés à alimenter ou supporter le Service, elle s'engage à assurer à ses frais la défense de l'autre partie dans le cas où cette dernière ferait l'objet d'une action en revendication relative à l'un de ces éléments, et à prendre à sa charge l'indemnité due en réparation du préjudice éventuellement subi.

Le CLIENT et NAVICIEL s'engagent réciproquement à communiquer à l'un et à l'autre toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre du Service qui lui seront demandées, et selon les délais qui seront définis en ANNEXE : calendrier, étapes et déroulement du développement.

Contenus

De manière générale, le CLIENT est averti par NAVICIEL qu'il doit s'engager à respecter l'ensemble des dispositions légales et, notamment, à ne pas :

Diffuser tout message ou toute information quelle que soit sa forme ou sa nature à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur à la réputation d'autrui, ou inciter à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une nationalité, une religion déterminée.

Diffuser tout message ou information, quelle que soit sa forme ou sa nature, menaçant une personne ou un groupe de personnes.

Diffuser tout message ou information, quelle que soit sa forme ou sa nature, à caractère pornographique ou pédophile.

Diffuser tout message ou information, quelle que soit sa forme ou sa nature, incitant au vol, au crime et aux actes de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes, des actes de terrorisme, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

Diffuser tout message ou information, quelle que soit sa forme ou sa nature, pour promouvoir des activités contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Diffuser tout message ou information, quelle que soit sa forme ou sa nature, permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de séries de logiciels, des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques de télécommunication, des virus et d'une manière générale tout logiciel ou autre permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens.

Diffuser tout message ou information, quelle que soit sa forme, protégée au titre de la propriété intellectuelle.

Créer tout lien hypertexte avec des sites ne respectant pas ces mêmes principes.

Par ailleurs, le CLIENT s'engage :

à ne pas mettre en avant ou commercialiser les produits ou services tels que (présentés à titre d'exemple et sans constituer de liste limitative) : certaines espèces animales et parties animales, certaines armes à feu et explosifs, certains biens culturels classés, les biens soumis à embargo, les biens volés et recelés, les cartes de crédit, les documents d'identité délivrés par l'état (cartes, passeport), certains billets de loterie, certains billets ou contrats (reventes de voyages sans droits), les décodeurs illégaux, les drogues et objets associés, les équipements de surveillance prohibés par la loi, les fausses monnaies et faux timbres, les instruments financiers (Actions, Obligations, titres et autres certificats), les machines à affranchir, les marchandises interdites ou réglementées, les matériels destinés à l'ouverture des serrures, les médicaments réglementés, les organes et produits du corps humain, les substances dangereuses et illicites, le tabac et produits associés.

à lire attentivement les contrats, réglementations et conditions de ventes afférentes à chaque produit ou service car ils sont susceptibles de restreindre le droit à vendre ce produit ou service.

à vérifier que la commercialisation de ces produits ou services n'est pas limitée par l'administration.

Délais

NAVICIEL s'engage à réaliser le Service les délais prévus au calendrier défini en ANNEXE.

Ce délai est considéré comme s'exerçant dès lors que le CLIENT a transmis à NAVICIEL tous les éléments (documents, logo, informations, photographies, illustrations, etc...) éventuellement nécessaires au développement.

Chacune des Parties s'engage envers l'autre à communiquer toutes les informations nécessaires qui lui seront demandées pour la contribution à la création des services, selon les délais qui seront définis en ANNEXE.

Les parties conviennent que dans l'hypothèse où le CLIENT ne livrerait pas à NAVICIEL dans les délais convenus les éléments nécessaires à la création du service, cela retarderait d'autant la réalisation de la prestation de création du Service, à la charge de la Partie à l'origine du retard.

Le CLIENT bénéficie d'un délai défini aux conditions particulières en ANNEXE, après ouverture du site au grand public, pour signaler à NAVICIEL toute anomalie d'information ou technique sur le site. Au delà de ce délai, le service Internet est considéré comme réalisé et NAVICIEL est dégagé de toute obligation ou responsabilité.

SUIVI DU PROJET

Cahier des charges :

Un cahier des charges peut être établi contradictoirement par l'Exploitant et l'Editeur et figure en annexe. Ce cahier des charges est destiné à évoluer tout au long du déroulement de l'exploitation.

Les parties s'engagent à transmettre à l'autre Partie, un exemplaire à l'occasion de toute évolution majeure du cahier des charges.

L'acceptation du cahier des charges par Le CLIENT signifie à Naviciel l'accord et la bonne compréhension du CLIENT sur les prestations et le développement figurant dans le cahier des charges.

En cas de réclamation sur une prestation essentiellement (site Internet, solution de gestion, etc...) le cahier des charges reste le document de référence auquel les 2 parties doivent se référer pour évaluer si la prestation est conforme aux spécificités du projet.

Seuls les éléments mentionnés dans ce document sont considérés comme relevant des obligations de NAVICIEL.

A défaut de présentation du cahier des charges, les obligations de NAVICIEL sont strictement limitées à une considération minimale au regard des prestations mentionnées dans les éléments contractuels.

Dans ce cas, le CLIENT ne peut se prévaloir que d'une absence de réalisation de la prestation ou de l'un de ses éléments majeurs, les éléments mineurs ou déjà intégrés étant considérés comme parfaitement achevés.

Echange des informations

Durant la phase de mise en œuvre et de réalisation ainsi que durant les phases de recette et de démarrage d'exploitation, NAVICIEL et le CLIENT se réuniront de manière régulière et des points téléphoniques ponctuels pourront être organisés à la demande de l'une des parties durant les étapes clés du projet.

NAVICIEL s'engage à exécuter sa prestation conformément aux spécifications fonctionnelles, à respecter ses obligations en informant le CLIENT des éventuelles difficultés rencontrées et cela dès qu'il en a connaissance. Dès la détection d'une difficulté en cours d'exécution de la prestation, les parties s'engagent à se concerter pour mettre en place la meilleure solution possible dans les meilleurs délais.

NAVICIEL fournira au CLIENT tous les documents, renseignements et éléments existants qui s'avéreraient nécessaires.

Validation du projet

Au préalable, NAVICIEL réalisera un projet du Site qui sera mis en ligne avec un accès restreint au CLIENT. A défaut de réserves expresses notifiées dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la transmission des données de connexion au site projet, le CLIENT sera considéré comme l'ayant validé et accepté.

A l'issue de la phase de développement du projet et une fois les éventuelles réserves levées, la livraison définitive du Service fera l'objet d'un bon de recette définitive daté et signé par NAVICIEL et le CLIENT.

LE CLIENT s'engage à collaborer pleinement à l'administration en interne du Service grâce au BACK OFFICE développé : contenus éditoriaux, suivi des utilisateurs...

En particulier, NAVICIEL s'engage à informer ou à permettre une information sans délai du CLIENT, afin notamment de procéder à la suspension du compte d'un Utilisateur qui n'utiliserait pas le Service à de bonnes fins, ou à des fins contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, conformément aux dispositions des Conditions Générales d'Utilisation.

NAVICIEL s'engage à mettre à la disposition du CLIENT, au moins 1 (une) fois par mois un compte rendu comportant obligatoirement les informations instantanées et historiques relatives à :

La fréquentation du Service (nombre, durée) par des utilisateurs enregistrés et non enregistrés,
La fréquentation du service (nombre, durée), ventilés le cas échéant par module ou sous-élément du Service ;
Un avis circonstancié concernant les besoins en termes de ressources au regard des constatations effectuées ;

LE CLIENT affirme connaître les limites des systèmes basés sur les logs du serveur http et notamment en ce qui concerne le comptage du nombre d'utilisateurs ou de pages visualisées, et accepte d'utiliser ce système tel quel.

NAVICIEL ne supporte aucune obligation technique de contrôle, vérification, validation des fichiers et composants du site modifié par le CLIENT ou, de manière générale, par toute personne ne travaillant pas pour NAVICIEL.

Les modifications du site ou de n'importe quel composant de ce dernier par le CLIENT demandent un certain niveau de compétence, particulièrement dans les protocoles Internet et dans les langages de programmation.

Dans ce cas le CLIENT déclare avoir les connaissances nécessaires pour créer et administrer son site, et ne peut en aucun cas rendre NAVICIEL responsable du mauvais fonctionnement de ce dernier.

Sauf en cas de mention spécifique et expresse, NAVICIEL ne supporte pas l'obligation de transmettre au CLIENT les connaissances et techniques nécessaires pour la création et/ou l'administration de son site.

En cas de difficulté, le CLIENT pourra solliciter de NAVICIEL une assistance spécifique qui fera alors l'objet d'une facturation complémentaire.

Le CLIENT pourra se voir dessaisi du contrôle de son site et/ou de sa machine et/ou de ses fichiers à la seule fin de permettre à NAVICIEL de collecter les informations nécessaires et d'opérer les réparations et/ou corrections indispensables au rétablissement du service du CLIENT.

NAVICIEL ne proposera les corrections et/ou modifications qu'avec l'accord exprès du CLIENT. Les modifications qui pourraient en découler seraient de la responsabilité exclusive du CLIENT.

Accès au Service

Le CLIENT s'engage, lors de toute autre demande d'information nécessaire au bon fonctionnement du service en général :

A fournir des informations réelles, exactes, à jour et complètes;

A maintenir et remettre à jour régulièrement les données d'inscription et d'identification afin de les conserver réelles, exactes, à jour et complètes.

Dans l'hypothèse où les informations fournies seraient fausses, inexactes, périmées ou incomplètes, NAVICIEL serait en droit de suspendre ou résilier de plein droit et sans préavis les engagements par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le CLIENT se voit attribuer des identifiants et un mot de passe strictement personnels, individuels et inaccessibles. Ces informations permettent l'accès assorti d'un niveau d'habilitation choisi.

Le CLIENT pourra librement, via l'application, désactiver ou changer le mot de passe et ce en temps réel.

Le CLIENT est seul responsable de la conservation du caractère confidentiel du compte et du mot de passe et de toutes actions qui pourront être faites sous l'identification du compte et/ou avec le mot de passe. Ces informations ne doivent en aucun cas être divulguées.

A l'exclusion des engagements figurant à la rubrique « Sécurité et sauvegarde du service », le CLIENT supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du service consécutif à toute utilisation, par les membres de son propre personnel ou par toute personne auquel le CLIENT aura fourni son (ou ses) mot(s) de passe. De même, le CLIENT supporte seul les conséquences de la perte du ou des mots de passe précités.

Le CLIENT s'engage :

A informer immédiatement par mail confirmé par courrier NAVICIEL de tout vol ou perte de son mot de passe, de toute utilisation non autorisée du compte et/ou du mot de passe et de toute atteinte à la sécurité dont il a connaissance. La déclaration de perte ou de vol pourrait entraîner la destruction pure et simple des fichiers et informations stockés, sans aucun droit à indemnisation, ce dont l'Exploitant est parfaitement informé.

A s'assurer qu'il se déconnecte du service à l'issue de chaque session d'utilisation.

Dans l'hypothèse où l'utilisateur décide néanmoins de communiquer ces informations à des tiers sans informer NAVICIEL, ce dernier serait en droit de suspendre ou de résilier le compte et de refuser immédiatement et pour le futur l'accès à tout ou partie du service.

NAVICIEL ne pourra être tenu responsable de toute perte ou dommage survenant en cas de manquement aux obligations du présent article.

NOM DE DOMAINE

NAVICIEL peut se charger de la réservation du nom de domaine choisi par le CLIENT, telle que précisée en ANNEXE et en conformité avec les chartes de nommage édictées par les organismes compétents, sous réserve de la disponibilité du nom de domaine souhaité, et ce pour une durée d'un an à compter de la date de signature des engagements.

NAVICIEL peut proposer au CLIENT un ou plusieurs noms de domaine, selon leur disponibilité dans le registre internet. Le nom de domaine choisi par le CLIENT est enregistré à son nom et à ses coordonnées.

NAVICIEL, en qualité de mandataire du CLIENT, décline toute responsabilité quant aux noms de domaine déposés pour le compte du CLIENT et à sa demande, notamment en ce qui concerne leur disponibilité.

Le CLIENT reste seul responsable du choix du/des nom(s) de domaine. Il importe donc au CLIENT de faire les recherches nécessaires ou de mandater NAVICIEL à cet effet afin de s'assurer que les noms sont disponibles et qu'ils ne contreviennent pas aux Lois Nationales et/ou Internationales en vigueur ou aux droits des tiers, notamment pour la protection des marques, des noms et droits d'auteurs, etc.

Le CLIENT demeure titulaire exclusif du droit d'utilisation de ce nom sous réserve du paiement annuel de la réservation du nom pendant la durée du contrat avec NAVICIEL.

QUALITE ET MAINTENANCE DU SERVICE

NAVICIEL s'engage à mettre à la disposition du CLIENT les ressources applicatives nécessaires à la mise en œuvre et au bon fonctionnement du Service.

NAVICIEL s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un Service de qualité conformément aux usages de l'Internet et à l'état de l'art.

Concernant Internet, les parties conviennent toutefois que les réseaux interconnectés pouvant avoir des capacités de transmission inégale et des politiques d'utilisation propre, nul ne peut garantir sans limites le bon fonctionnement (disponibilité et débit) de l'Internet dans son ensemble.

assistance et maintenance applicative

NAVICIEL s'engage à fournir une assistance tout au long de l'exécution des engagements.

NAVICIEL fournit des prestations de maintenance du Service et des Développements spécifiques. A ce titre, NAVICIEL mettra à disposition du CLIENT les mises à jour nécessaires.

Pour ce qui concerne les versions majeures, celles-ci sont fournies dans le cadre de la maintenance, NAVICIEL et le CLIENT s'entendant sur les modalités d'installation et de formation à l'utilisation.

De manière expresse, NAVICIEL s'engage à maintenir la compatibilité des Développements spécifiques avec le Service, de sorte à ne pas entraver la bonne utilisation du Service.

NAVICIEL interviendra dans le cadre d'une maintenance curative afin de corriger l'Anomalie constatée ou de mettre en place une procédure de contournement afin de rétablir l'utilisation normale du Service et des Développements spécifiques.

Les délais de correction ou de mise en place d'une procédure de contournement par NAVICIEL sont les suivants :

Anomalies bloquantes : 4 heures ouvrées ;

Anomalies majeures : 8 heures ouvrées ;

Anomalies mineures : première mise à jour suivant l'Anomalie, dans la limite de 6 mois.

Travaux exceptionnels

Tous travaux exceptionnels demandés par le CLIENT ou NAVICIEL ne rentrant pas dans le cadre des prestations définies aux engagements ou ne relevant pas des frais fixes, tels que définis en ANNEXE, feront l'objet d'un devis qui ne sera exécuté qu'après accord des deux parties.

Divers

NAVICIEL s'engage à fournir au CLIENT tous les éléments nécessaires à l'établissement des formalités auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

NAVICIEL s'engage à promouvoir la marque dont le CLIENT est titulaire dans le cadre de toute activité évoquant le Service ainsi que dans toutes les communications écrites (on-line et off-line) diffusées au sujet du Service.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS ET GARANTIES

NAVICIEL s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art et sa responsabilité est définie par les conditions générales de vente des Services.

Garantie d'efficacité : LE CLIENT reconnaît expressément qu'en l'état actuel de la technique, il n'est pas possible de garantir qu'une application fonctionne sans discontinuité, ni disfonctionnement.

Néanmoins, NAVICIEL s'engage à corriger les disfonctionnements éventuels ou à mettre en place des solutions de contournement à la condition que le disfonctionnement soit précisément identifié ou soit porté à sa connaissance, dans les conditions visées à la rubrique « assistance et maintenance. »

La présente garantie est exclusive de toute autre garantie et notamment de résultat. Cette garantie est exclue si l'anomalie n'est pas imputable au Service mis en œuvre au titre de la prestation, ou bien si le CLIENT a modifié ou fait modifier l'application ou simplement tenté de le faire sans l'accord préalable de NAVICIEL.

Garantie de non-éviction : NAVICIEL s'engage à ce que tous les éléments résultant de la prestation constituent des créations intellectuelles propres non susceptibles de constituer des contrefaçons totales ou partielles d'œuvres préexistantes, ni même des plagiat.

NAVICIEL s'engage à ce qu'en aucun cas le développement ne porte sur un élément pour lequel il aura procédé à un emprunt, fût-il minime, à une œuvre préexistante précédemment réalisée et protégée, au profit d'un tiers, au titre des règles relatives à la propriété littéraire et artistique.

NAVICIEL garantit, le cas échéant, avoir obtenu des tiers, titulaires des droits de propriété intellectuelle exploités, la cession, au nom et pour le compte du CLIENT de tous les droits d'auteurs, ainsi que toute cession ou autorisation utile au titre du droit des marques, dessins, modèles ou brevets, en France ou à l'étranger.

NAVICIEL garantit que ni la conception ni la mise en forme des éléments résultant de la mission ne portent atteinte à un quelconque droit de propriété industrielle (notamment marque ou dessins et modèles) ou à un autre droit de propriété intellectuelle.

Il garantit d'une manière générale au CLIENT que rien ne peut faire obstacle à la libre exploitation par ce dernier des éléments résultant de la mission.

Au cas où un tiers viendrait à engager la responsabilité du CLIENT, par toute action, réclamation, revendication ou opposition invoquant un droit de propriété intellectuelle ou industrielle ou un acte de concurrence et/ou parasitaire auquel la présente cession porterait atteinte notamment sur le fondement de la contrefaçon ou de la concurrence déloyale, NAVICIEL s'engage à garantir et relever le CLIENT indemne de toute responsabilité et des sommes dont il pourrait être redevable sur ces fondements.

Garantie de non régression : NAVICIEL garantit au CLIENT que les fonctionnalités validées à l'issue des opérations de recette seront maintenues de manière constante pendant toute la durée des engagements.

Garantie de maintenabilité : NAVICIEL garantit que les Développements spécifiques ainsi que les paramétrages résultant de ses prestations seront optimisés, maintenables et exploitables aisément selon les règles de l'art. A ce titre, NAVICIEL prendra soin d'effectuer, à tout moment, les choix permettant une maintenabilité et une évolution les plus aisées possibles.

Garantie de réversibilité : La réversibilité est garantie par NAVICIEL qui devra mettre en œuvre des moyens respectant notamment les règles suivantes afin de permettre le cas échéant au CLIENT de migrer vers une autre solution :

permettre l'exportation des données de Le CLIENT selon un format portable largement utilisé tant en France qu'à l'étranger ;

permettre la reprise, le cas échéant automatisée ou assistée, des profils utilisateurs et des paramètres administrateur(s);

Pour pouvoir invoquer le bénéfice des garanties, le CLIENT doit, dans une période de 2 mois à compter de la livraison, déclarer par écrit le dysfonctionnement des vices qu'il impute à la prestation, et fournir toute justification quant à la réalité de ceux-ci.

La garantie d'une prestation ne concerne que les éléments mentionnés dans les éléments contractuels et ne concerne nullement tous les éléments qui auraient pu être ajoutés en sus et ne faisant pas l'objet d'une mention écrite.

En cas d'offre packagée, c'est à dire d'offre vendue à prix fixe et dont le contenu comprend un ensemble non modifiable d'éléments prédéfinis, la garantie ne concerne que les éléments intégrés par défaut aux offres de même nature, sans option ni spécificités d'aucune sorte, à moins que ces dernières n'aient été mentionnées au sein des éléments contractuels.

La présente garantie couvre les frais de main- d'œuvre et en général les travaux résultant de l'obligation de garantie. Ces différentes interventions n'ont pas pour conséquence de prolonger la durée mentionnée de la garantie.

ARTICLE 8. PROPRIETE DES CONTENUS

A l'exception des autorisations visées au présent article ou des dispositions éventuelles figurant en ANNEXE, le Contrat ne fait naître aucun droit complémentaire, notamment de propriété intellectuelle, ou autre, au bénéfice du CLIENT, ce dernier s'interdisant en conséquence toute revendication à cet effet.

Les parties précisent encore que les droits de propriété intellectuelle relatifs aux contributions originales de NAVICIEL en sa qualité de créateur/développeur seront intégralement transférés au CLIENT par l'effet des dispositions de l'article L. 113-5 du Code de la propriété intellectuelle.

Les codes sources, notamment pour les sites web dynamiques avec base de données, restent la propriété de NAVICIEL et ne peuvent en aucun cas être utilisés ou vendus pour un autre Service par le CLIENT sans l'autorisation écrite de NAVICIEL.

Il en est de même du support CMS (content management system) destiné à permettre l'administration des contenus du Service, ainsi que les outils développés afin de mettre à disposition une fonctionnalité Webmail, de même que les statistiques du Service.

Au fur et à mesure des développements spécifiques au Service objet du contrat qu'il est amené à effectuer ou faire effectuer, NAVICIEL cède l'intégralité des Droits portant sur les éléments qu'il aurait créés ou fait créer, produits ou fait produire pour les besoins spécifiques et originaux du Service.

Ces droits comprennent :

- les droits d'utilisation,
- les droits de reproduction,
- les droits de représentation,
- les droits de diffusion,
- les droits d'adaptation,
- les droits de numérisation,
- les droits de transformation,

Ces droits sont entendus comme partiels ou intégraux, pour tous usages, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, sans limitation du nombre de reproductions ou de représentations, avec tous droits de cession ou de concession de ces droits.

Le droit de reproduction comporte notamment :

Le droit de réaliser ou de faire réaliser, sur tous les supports, par tous moyens et pour tous usages, la reproduction des éléments composant le Service, d'établir ou de faire établir tous duplicata ou copies,
Le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les originaux, duplicata, doubles ou copies, et ce sans limitation de nombre, en tout ou en partie, notamment par voie de reproduction par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau de télécommunication informatique tels les réseaux Internet et intranet, vidéocassettes, vidéodisques...

Le droit de représentation comporte notamment :

Le droit de présenter ou de faire représenter publiquement les éléments composant le Service ou ses exploitations secondaires en version originales, modifiées ou adaptées, par tous procédés de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment par tout réseau de télécommunication on line, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, wap, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil.

Le droit d'adaptation comporte notamment :

Le droit de procéder aux modifications, transformations, évolutions, en tout ou en partie, nécessaires à l'exploitation des éléments composant le Service, et en particulier le droit de corriger les logiciels, de les faire évoluer, de réaliser de nouvelles versions ou de nouveaux développements, de les maintenir, de les décompiler, de les mixer, modifier, assembler, transcrire, arranger, numériser, porter sur toute configuration, interfacer avec tout logiciel, base de données, produit informatique, utiliser les algorithmes à toutes fins.

Le droit de le transcrire en tout ou en partie, sous toute forme, modifiée, amputée, condensée, étendue, et en particulier numériser les éléments qui n'auraient pas été créés sous forme numérique, transporter dans un environnement différent (matériel, logiciel, informatique, transmission...).

Le droit d'utiliser tout ou partie de l'œuvre en vue de son intégration dans toute œuvre dérivée existante ou à venir, quelle qu'en soit la nature, et sur tout support papier, magnétique ou optique et notamment internet, disque, disquette, bande, CD-Rom, listing.

Le droit de traduire ou de faire traduire, en tout ou en partie, en toute langue et, pour les logiciels, en tout langage de programmation, et de reproduire sur tout support, papier, magnétique, optique ou électronique, et notamment sur internet, disque, disquette, bande, CD-Rom, listing

Les autres droits faisant l'objet de la présente cession :

le droit de mettre sur le marché, de distribuer, commercialiser, diffuser les éléments composant le Service, par tous moyens, y compris la location et le prêt, à titre gratuit ou onéreux ;

le droit de faire tout usage et d'exploiter éléments composant le Service, pour les besoins de ses activités propres ou au bénéfice de tiers, à quel que titre que ce soit ;

le droit de céder tout ou partie des droits cédés, et notamment de consentir à tout tiers tout contrat de reproduction, de distribution, de diffusion, de commercialisation, de fabrication, sous quelle que forme, quel que support et quel que moyen que ce soit, à titre onéreux ou gratuit ;

le droit d'autoriser ou d'interdire toute réutilisation/et ou toute extraction substantielle des contenus des bases de données.

En conséquence, NAVICIEL s'interdit de reproduire ou de réutiliser, à son profit ou au profit de tiers, les éléments originaux spécifiques au Service objet du contrat, que ce soit sous forme de code source ou sous leur forme visible quel que soit le support et le contexte, à l'exception des éléments génériques destinés au fonctionnement interne du Service (CMS, Webmail, statistique, ainsi que tout code source ou objet générique).

Néanmoins, pour satisfaire aux prescriptions de l'article L. 121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle il est précisé que NAVICIEL reste titulaire des attributs de droit moral qu'il pourrait détenir sur les éléments visés par l'article 3 des engagements, nonobstant l'application éventuelle des dispositions de l'article L. 121-7 du même Code en ce qui concerne le logiciel.

Conformément à l'article L122-6-1 du code de la propriété intellectuelle, le CLIENT peut obtenir auprès de NAVICIEL les informations sur l'interopérabilité des Logiciels qu'il utilise avec d'autres logiciels.

Les informations qui seront alors communiquées seront confidentielles et ne devront en aucun cas être transmises à un Tiers sans l'accord explicite de NAVICIEL.

Le code source du Logiciel devra être communiqué de plein droit au CLIENT dans les cas suivants :

l'incapacité de NAVICIEL à régler des anomalies ou bugs affectant de façon importante le fonctionnement du logiciel.

La cessation d'activité de NAVICIEL (volontaire ou non) et l'absence de successeur

Le refus de NAVICIEL de mettre en conformité son logiciel à des exigences législatives ou réglementaires.

la nécessité d'accéder au code source pour assurer l'interopérabilité du logiciel.

CLIENT pourra ainsi obtenir communication du code source si l'une des hypothèses vues ci-dessus est vérifiée. Toutefois, il s'engage à :
n'utiliser ces codes sources que pour permettre, selon le cas, la correction des erreurs, procéder à l'entretien normal du logiciel, permettre son adaptation aux évolutions technologiques et aux nouvelles exigences législatives ou réglementaires ou pour assurer l'interopérabilité du logiciel.

La mise à niveau du Logiciel (nouvelle version avec nouvelles fonctionnalités) ne sera possible qu'avec l'accord exprès de NAVICIEL. à ne réaliser que les copies du code source strictement nécessaires à la poursuite des objectifs ci-dessus, la duplication du code source se faisant sous sa responsabilité. garantir la confidentialité de ce code source vis à vis des tiers.

Quelle que soit la situation, NAVICIEL reste seul propriétaire du code source. Il dispose du droit de faire contrôler auprès de l'Exploitant l'usage des codes sources ainsi que le nombre de copies réalisées.

Chaque Partie autorise également l'autre, pendant toute la durée du Contrat, pour les stricts besoins de son exécution et sans que cela constitue une obligation, à reproduire et représenter ses Marques.

Pour toute utilisation, la Partie bénéficiant de l'autorisation s'engage à respecter les couleurs, tailles, formes et proportions des Marques qui lui seront communiqués par l'autre Partie. Toute utilisation qui pourra être faite des Marques d'une Partie, ne devra en aucun cas créer ou susciter une confusion ni suggérer une association quelconque avec un quelconque autre service proposé par l'autre Partie.

Sauf accord contraire écrit des Parties, les matériels, c'est à dire l'ensemble des équipements informatiques, des moyens de télécommunication et des logiciels appartenant à chaque Partie, et mis à la disposition de l'autre dans le cadre de l'exécution du Contrat, sont et demeurent la propriété exclusive de la Partie ayant procédé à sa mise à disposition.

Le transfert éventuel au CLIENT des droits définis ci-dessus ne peut intervenir qu'après, cumulativement, constatation du règlement définitif de l'intégralité des sommes dues pour la réalisation de la conception et mise en ligne du Service.

ARTICLE 9. EXCLUSIVITE

Il est expressément convenu que le Contrat comprend un engagement d'exclusivité de la part de NAVICIEL qui doit strictement s'abstenir de mettre en œuvre son savoir-faire pour la réalisation, pour le compte de tiers, de prestations de services pouvant constituer une situation de concurrence déloyale ou de contrefaçon à l'égard du CLIENT.

ARTICLE 10. INTUITU PERSONAE / SUBSTITUTION

Le Contrat étant conclu "intuitu personae" par les Parties, il ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit par l'une des Parties, sans l'accord préalable et exprès de l'autre Partie.

Si toutefois la Partie cédée choisissait d'agréer le successeur de la Partie cédante, cet agrément sera subordonné à la reprise intégrale par bénéficiaire de la cession des droits et obligations visées au Contrat.

Par exception à ce qui précède, Aux fins de bonne exécution de ses engagements, NAVICIEL se réserve la possibilité de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit tout ou partie des droits et obligations des présentes ou substituer un tiers pour l'exécution de tout ou partie des droits et obligations des présentes.

ARTICLE 11. DUREE DES ENGAGEMENTS

Le présent contrat est conclu pour une période initiale de douze (12) mois, prenant effet à la date de signature par les parties. Il se renouvellera par tacite reconduction, par période successive de douze (12) mois, à compter de la date anniversaire de la signature du contrat.

La faculté de non-renouvellement du présent contrat est laissée à chacune des parties, cette résiliation ne pouvant intervenir valablement que par notification écrite, sous forme de lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soixante (60) jours au moins avant la fin de la période contractuelle en cours.

Il peut être modifié à tout moment par accord des Parties formalisé par un avenant signé des Parties.

ARTICLE 12. RESILIATION DU CONTRAT

A l'initiative du CLIENT.

Le CLIENT peut résilier de plein droit le présent contrat pour manquement de NAVICIEL aux obligations lui incombant dans le cadre du contrat.

La résiliation prévue ci-dessus s'effectue par lettre recommandée avec avis de réception, se référant au(x) manquement(s) de NAVICIEL, après mise en demeure restée sans effet pendant 1 (un) mois.

A l'initiative de NAVICIEL.

NAVICIEL peut résilier de plein droit le présent contrat pour manquement du CLIENT dans l'exécution des obligations lui incombant dans le cadre du contrat en cause.

La procédure et les conditions de la résiliation à l'initiative de NAVICIEL sont identiques à celles décrites ci-dessus.

ARTICLE 13. FIN DES ENGAGEMENTS

A l'expiration du Contrat, ou en cas de résiliation anticipée, pour quelque cause que ce soit, les stipulations suivantes s'appliqueront :

NAVICIEL cessera de développer et d'améliorer l'application ;

NAVICIEL s'engage à conserver et tenir à la disposition du CLIENT ses données pendant une période de 90 jours à compter de l'interruption. Au-delà de ce délai de 90 jours, NAVICIEL pourra détruire les données sans que le CLIENT ne puisse prétendre à un quelconque préjudice et obtenir une quelconque réparation.

Sauf stipulation contraire, toutes les autorisations données au titre du Contrat cesseront pour l'avenir ;

Les sommes dont l'une des Parties serait redevable deviendront immédiatement exigibles en cas de résiliation pour manquement, et seront restituées en cas de résiliation pour non-renouvellement

ARTICLE 14. ANNEXES :

Cahier des charges

Descriptif de l'activité, des objectifs poursuivis

Inventaire des Services et produits objet des travaux (périmètre)

Inventaire des Fonctionnalités (utilisateurs/ administrateurs)

Synoptique du Service

Arborescence

Ergonomie et accessibilité

Inventaire des éléments fournis par le CLIENT (logos, photos, etc..) et justification des droits

Inventaire des éléments fournis par des tiers (sons, photos, etc..) et justification des droits

Evolutivité, technologie sous-jacente, portabilité éventuelle, standards de développement

Prix et conditions de règlement

Calendrier et conditions de délivrance, délai pour signifier les réserves

Conditions d'assistance à la mise en œuvre (maintenance, assistance, permanence téléphoniques – horaires et coordonnées)

Services annexes (formation, assistance, conseil, etc..) et cout éventuel

Eventuelles démarches réglementaires effectuées par NAVICIEL

Hébergement si sous traité

Réservation ND

Assurances RC

Mentions légales et conditions d'utilisation/de Vente du site

ARTICLE 1. PREAMBULE

La société de services et de prestations informatiques NAVICIEL déclare être un professionnel de la création et du développement de solutions de communication en ligne (Web) et déclare en conséquence disposer de la compétence, notamment technique permettant d'héberger et de fournir ce service, ainsi que d'assurer la parfaite maîtrise des prestations.

Le CLIENT forme le projet de mettre en œuvre un service de communication au public en ligne, basé sur les techniques de l'Internet et de la communication Web les plus récentes.

NAVICIEL assure la réalisation et le développement d'un ensemble de services accessibles au moyen du réseau Internet.

NAVICIEL a recours aux services de la société HOST afin de proposer au Client les prestations suivantes : vente de matériel informatique et logiciel, location de serveur dédié et V Serveur, de baie de stockage, hébergement mutualisé de site INTERNET et services associés.

ARTICLE 2. OBJET

Les présentes conditions particulières et ses ANNEXES ont pour objet de définir les conditions techniques, financières et juridiques dans lesquelles NAVICIEL, mandaté par le client à cet effet, sollicite la société HOST en vue de mettre en œuvre les prestations d'hébergement.

Les présentes conditions particulières et ses ANNEXES complètent les conditions générales établies par NAVICIEL.

La signature par le CLIENT d'un bon de commande produit par NAVICIEL pour son compte ou pour le compte de HOST implique l'acceptation immédiate et sans réserve :

des conditions générales établies par NAVICIEL

des présentes conditions particulières établies par NAVICIEL

des conditions générales d'utilisation des services de HOST figurant en ANNEXE des présentes.

des conditions particulières d'utilisation des services de HOST figurant en ANNEXE des présentes

Dans le cas où les dispositions d'une clause figurant dans les conditions générales ou particulières de NAVICIEL se révéleraient contraires aux dispositions de la clause correspondante figurant dans les conditions générales ou particulières de HOST annexées, les dispositions de ces dernières seront réputées prévaloir.

En l'absence de mentions spécifiques figurant sur le Bon de Commande émis par NAVICIEL, les présentes Conditions s'appliqueront systématiquement et ce même si le CLIENT dispose de ses propres conditions générales d'intervention.

En outre, dans le cas où les dispositions d'une clause figurant dans les conditions générales se révéleraient contraires aux dispositions de la clause correspondante figurant dans les conditions particulières annexées, les dispositions de ces dernières seront réputées prévaloir.

ARTICLE 3. DOMAINE ET ETENDUE DES PRESTATIONS

Le CLIENT reconnaît que HOST ne participe aucunement au sens des présentes à la conception, au développement et à la réalisation du site Internet du CLIENT et des ses outils informatiques de gestion et d'administration.

NAVICIEL déclare expressément ne pas intervenir à quelque titre que ce soit dans la réalisation des prestations d'hébergement par HOST, une fois la mise en relation entre le CLIENT et HOST intervenue.

ARTICLE 4. REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX PRESTATIONS D'HEBERGEMENT**Responsabilité du fournisseur d'hébergement**

NAVICIEL informe le CLIENT des conditions légales fixées par l'article 6 de Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 selon lequel les personnes physiques ou morales qui assurent, même à titre gratuit, pour mise à disposition du public par des services de communication au public en ligne, le stockage de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature fournis par des destinataires de ces services ne peuvent pas voir leur responsabilité civile engagée du fait des activités ou des informations stockées à la demande d'un destinataire de ces services si elles n'avaient pas effectivement connaissance de leur caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître ce caractère ou si, dès le moment où elles en ont eu cette connaissance, elles ont agi promptement pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible.

Les personnes visées ci dessus ne peuvent voir leur responsabilité pénale engagée à raison des informations stockées à la demande d'un destinataire de ces services si elles n'avaient pas effectivement connaissance de l'activité ou de l'information illicites ou si, dès le moment où elles en ont eu connaissance, elles ont agi promptement pour retirer ces informations ou en rendre l'accès impossible.

Le fait, pour toute personne, de présenter aux personnes mentionnées au 2 un contenu ou une activité comme étant illicite dans le but d'en obtenir le retrait ou d'en faire cesser la diffusion, alors qu'elle sait cette information inexacte, est puni d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15.000 Euros d'amende.

En conséquence, le CLIENT reconnaît avoir été informé que la société HOST revêt la qualité d'hébergeur dans le cadre des dispositions ci-dessus.

Conservation des données

NAVICIEL informe le CLIENT des conditions légales fixées par l'article 6 de Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 selon lequel les personnes physiques ou morales qui assurent, même à titre gratuit, pour mise à disposition du public par des services de communication au public en ligne, le stockage de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature fournis par des destinataires de ces services détiennent et conservent les données de nature à permettre l'identification de quiconque a contribué à la création du contenu ou de l'un des contenus des services dont elles sont prestataires.

Dans le cas d'une prestation d'hébergement, elle fournit aux personnes qui éditent un service de communication au public en ligne des moyens techniques permettant à celles-ci de satisfaire aux conditions d'identification prévues.

Les dispositions des articles 226-17, 226-21 et 226-22 du code pénal sont applicables au traitement de ces données.

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS

Dans le cadre de la réalisation des prestations d'hébergement par HOST, NAVICIEL s'engage à mettre en œuvre toute la diligence requise conformément aux obligations qui lui incombent et à inciter tout tiers intervenant à cet effet à agir dans le même souci.

NAVICIEL s'engage à informer le CLIENT dans les 48 heures de toute modification concernant sa situation ou la situation de HOST que cette dernière porterait à sa connaissance.

ARTICLE 6. ANNEXES :

Description des contenus hébergés

Conditions générales NAVICIEL

Conditions générales HOST

Conditions particulières HOST

Annexes aux conditions particulières HOST